



MAIRIE DE RICHERENCHES
84600

Téléphone : 04 90 28 02 00
Télécopie : 04 90 28 02 61

Secrétariat Général

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 28 FEVRIER 2023

Procès-Verbal affiché le

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, avenue de la Rabasse à RICHERENCHES, qui présente toutes les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires à la réunion du conseil **sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Maire.**

Date de convocation du Conseil : 24 février 2023

Date d'affichage : 24 février 2023

Conseillers municipaux en exercice	15
Conseillers municipaux présents	13
Absent	0
Excusés	2
Pouvoirs	2
Votants	15

Etaient présents :

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Dominique MARTIN, Adjoint
Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Olivier JOUANNE, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX, Guillaume TARDIEU, Jean-Baptiste BUIS.

Etaient excusés :

Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Christian ARNAUD.
Claude RANTET ayant donné pouvoir à Pierrick LOPEZ.

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pascal BERNARD, Adjoint, est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante si le procès-verbal de la séance du 13/12/2022 appelle des observations.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13/12/2022 est approuvé à l'unanimité.

1- SERVICE MUTUALISE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - EVOLUTION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE RICHERENCHES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN - APPROBATION

Délibération n°2023-02/01

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, programmant notamment le désistement de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme au 1^{er} juillet 2017 ;

Vu la délibération n°2014-246 du 21 octobre 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan approuvant la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération n°03.15 du 16 février 2015 du Conseil municipal approuvant, par voie de convention, l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme de la commune de Richerenches à ce service mutualisé, à l'exclusion des certificats d'urbanisme de simple information ;

Considérant qu'aujourd'hui, il convient d'adopter la convention n°4 afin d'intégrer les évolutions suivantes :

- Suite à la mise en place de la « Saisine par Voie Electronique (SVE) », définition des missions affectées aux communes et des missions affectées du service instructeur mutualisé.
- Saisine des dossiers par voie électronique (SVE) – validation des conditions générales d'utilisation du Portail Usager Urbanisme (PUU) des 16 communes adhérentes au service instructeur mutualisé.
- Modalités de financement : évolution des tarifs de facturation à l'acte avec la création d'un tarif pour les permis de construire valant autorisation de travaux.

Actes	Tarif unitaire
Permis d'aménager	247 €
Permis de construire valant Autorisation Travaux	247 €
Permis de construire	166 €
Permis de démolir	166 €
Déclaration préalable	118 €
Autorisation de travaux	118 €
Permis d'aménager division parcellaire 1 lot	118 €
Certificat d'urbanisme opérationnel	54 €
Contrôle de conformité suite récolement	85 €

Contrôle des constructions en cours ou réalisées - Procédures	166 €
--	-------

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

Pierre-André VALAYER, Maire, Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Dominique MARTIN, Adjoint
Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Olivier JOUANNE, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX, Guillaume TARDIEU, Jean-Baptiste BUIS.

Brüno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Christian ARNAUD.
Claude RANTET ayant donné pouvoir à Pierrick LOPEZ.

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion n°4 au service mutualisé d'application du droit des sols liant la Commune de Richerenches à la Communauté de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan, dont un exemplaire est joint à la présente ;

APPROUVE la modification de la grille tarifaire annexée à cette convention ;

APPROUVE la validation des conditions générales d'utilisation du Portail Usager Urbanisme (PUU) annexée à cette convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

2- ABROGATION DELIBERATION N°2022-12/23 ET APPROBATION CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE E 508 - CHEMIN RURAL GRANJAUD

Délibération n°2023-02/02

Vu la délibération n°2022-12/23 du Conseil municipal du 13 décembre 2022 approuvant la cession de la parcelle E508, sise chemin rural Granjaud à Richerenches, à Madame Nadine ARMAND ;

Considérant que Madame Nadine ARMAND a été nommée propriétaire de la parcelle E509 alors qu'elle ne l'est pas ;

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur en renommant les parcelles dont elle est propriétaire ;

Madame Nadine ARMAND est propriétaire des parcelles E512 et E506 situées chemin rural Granjaud à Richerenches. La parcelle E508, concomitante à ces parcelles semble faire partie de cet ensemble immobilier.

Considérant que la parcelle E508 appartenant à la commune de Richerenches, d'une superficie d'environ 153 mètres carrés, permet un accès uniquement aux parcelles précédemment citées, assure une continuité entre elles, formant un ensemble immobilier cohérent.

Considérant que cette parcelle E508 ne présente pas d'intérêts pour la commune, il vous est proposé de la céder à Madame Nadine ARMAND pour régulariser cette situation.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

Pierre-André VALAYER, Maire, Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Dominique MARTIN, Adjoint

Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Olivier JOUANNE, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX, Guillaume TARDIEU, Jean-Baptiste BUIS.

Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Christian ARNAUD.

Claude RANTET ayant donné pouvoir à Pierrick LOPEZ.

ABROGE la délibération n°2022-12/23 du conseil municipal du 13 décembre 2022 approuvant la cession de la parcelle E508 à Madame Nadine ARMAND pour l'euro symbolique.

APPROUVE la cession de la parcelle E508 à Madame Nadine ARMAND pour l'euro symbolique.

DIT que tous les frais d'acte (géomètre, notaire) seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

3- APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Délibération n°2023-02/03

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le code de l'Education, notamment les articles L.551-1 et R551-13 ;

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) est un document qui traduit les orientations, les priorités et l'engagement de la municipalité dans le domaine de l'enfance de 3 à 11 ans sur les temps d'activités périscolaires et extra scolaires.

L'objectif du Projet Educatif Territorial de la ville de Richerenches est :

- Mettre l'enfant au cœur du projet municipal.
- Favoriser l'accueil de tous les enfants et de tous les acteurs éducatifs dans des locaux et des espaces éducatifs de qualité et adaptés.
- Former et accompagner les acteurs éducatifs.
- Favoriser les apprentissages des enfants à travers les actions éducatives.
- Adapter l'accueil aux enfants porteurs de handicap.

Le Projet Educatif Territorial de la ville permet ainsi de :

- Définir les objectifs généraux de la politique éducative de la ville ;
- Identifier les acteurs du territoire œuvrant pour les enfants ;
- Définir les objectifs opérationnels de la politique éducative de la ville ;
- Préciser les modalités d'accessibilité financière, les modalités de coordination entre les différents acteurs et les modalités d'évaluation du projet ;
- Indiquer à la structure associative, prenant en charge les activités périscolaires, les axes de travail à développer pendant ces temps avant et après l'école.

Il est précisé que le PEDT permettra à la commune de percevoir des subventions de la part de la Caisse d'Allocations Familiales, notamment pour l'organisation des accueils de loisirs périscolaires.

Le Projet Educatif Territorial sera signé par Madame la Préfète de Vaucluse, Madame la Directrice Académique de l'Éducation Nationale de Vaucluse, Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et Monsieur le Président de la l'association « L'Oustaou d'Aqui » conformément aux dispositions réglementaires.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

Pierre-André VALAYER, Maire, Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Dominique MARTIN, Adjoint

Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Olivier JOUANNE, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX, Guillaume TARDIEU, Jean-Baptiste BUIS.

Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Christian ARNAUD.

Claude RANTET ayant donné pouvoir à Pierrick LOPEZ.

APPROUVE le Projet Educatif Territorial de la commune de Richerenches dont un exemplaire est annexé au présent rapport ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à tout document relatif à ce dossier.

4- REGULARISATION VOIRIE COMMUNALE - CHEMINS RURAUX N°10, 13, 22, 23, 26 ET CHEMIN RURAL DE LA GRANDE AUZIERE

Délibération n°2023-02/04

Vu le Code la Voirie Routière et notamment son article L.141-3 ;

Vu l'article 9 de la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 allégeant les procédures de classement et de déclassement ;

Vu l'ordonnance n°59-115 du 07 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;

Vu le projet de régularisation de chemins ruraux, approuvé par délibération n°20.10 du Conseil municipal du 03 mai 2010 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 04 novembre 2022 prescrivant l'enquête publique préalable à la régularisation de chemins ruraux dont le tracé ne correspond plus à la réalité ;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur et son avis favorable ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au déplacement des chemins ruraux n°10, 13, 22, 23, 26 et chemin rural au lieudit « la grande Auzière » ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

Pierre-André VALAYER, Maire, Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Dominique MARTIN, Adjointes.

Bruno GEORGESCO, Jean-Michel BACCONNIER, Olivier JOUANNE, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD, Guillaume TARDIEU.

Annie BOFFELLI ayant donné pouvoir à Jean-Michel BACCONNIER.

Claude RANTET ayant donné pouvoir à Pierrick LOPEZ.

Valérie DARNOUX ayant donné pouvoir à Bruno GEORGESCO.

Jean-Baptiste BUIS ayant donné pouvoir à Guillaume TARDIEU.

APPROUVE la régularisation du tracé du chemin rural 22 « chemin de Saint Alban » et du tracé du chemin rural 23 « chemin de Michelet » entre les Consorts VALAYER, propriétaires des parcelles D 514, D 516, D 517, D 519, D 493, D 496, D 497 et D 521 et la commune de Richerenches, selon l'état parcellaire établi par l'Atelier Foncier, géomètre expert foncier sise à Valréas, après enquête publique et annexé ci-joint ;

APPROUVE la régularisation du tracé du chemin rural 13 dit « chemin de Margerie » entre Messieurs Patrick AYME, propriétaire des parcelles E 460, E 465, Jean-Pierre BIZARD, propriétaire des parcelles E 462, E 464, E 466 et la commune de Richerenches, selon l'état parcellaire établi par l'Atelier Foncier, géomètre expert foncier sise à Valréas, après enquête publique et annexé ci-joint ;

APPROUVE la régularisation du tracé du « chemin de la grande Auzière » entre les Consorts VALAYER, propriétaires des parcelles C 602, C 604, C 606, C 607, C 608 et la commune de Richerenches, selon l'état parcellaire établi par l'Atelier Foncier, géomètre expert foncier sise à Valréas, après enquête publique et annexé ci-joint ;

APPROUVE la régularisation du tracé du « chemin de la grande Auzière » entre les Consorts VALAYER, propriétaires des parcelles C 643, C 645, C 646, C 648, C 650, C 651, C 653, C 654, C 655, C 656 et la commune de Richerenches, selon l'état parcellaire établi par l'Atelier Foncier, géomètre expert foncier sise à Valréas, après enquête publique et annexé ci-joint ;

APPROUVE la régularisation du tracé du chemin rural 22 « chemin de la grande Auzière » entre les Consorts ALLEGRE/JIMENEZ, propriétaires des parcelles D 501, D 498, D 499, D 503, D 522 et la commune de Richerenches, selon l'état parcellaire établi par l'Atelier Foncier, géomètre expert foncier sise à Valréas, après enquête publique et annexé ci-joint ;

APPROUVE la modification du tracé du chemin rural 22 dit « chemin de Saint Alban » entre Monsieur et Madame MURE Jacques, propriétaires des parcelles E 490, E 492, E 493, E 495 et la commune de Richerenches, selon l'état parcellaire établi par l'Atelier Foncier, géomètre expert foncier sise à Valréas, après enquête publique et annexé ci-joint ;

APPROUVE la modification du tracé du chemin rural 10 « chemin de Bourbonton » et du tracé du chemin rural 26 « chemin de Baume à Grignan » entre Messieurs Bruno OLIVIER, propriétaires des

parcelles D 567, D 568, D 570, D 571, D 573, D 565, Monsieur Gilbert MARTIN, propriétaire de la parcelle D 566 et la commune de Richerenches, selon l'état parcellaire établi par l'Atelier Foncier, géomètre expert foncier sise à Valréas, après enquête publique et annexé ci-joint ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer les documents de modification du parcellaire cadastral ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

5- APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION N°13.20 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/06/2020)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre-André VALAYER, Maire, rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil municipal qui en a pris acte :

DATE	DECISION N°	OBJET / MONTANT
19/12/2022	2022-12/11	Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022 – Demande de subvention 145 931,47 € HT
09/01/2023	2023-01/01	Décision budgétaire modificative portant virement de crédit d chapitre 022 (dépenses imprévues) vers les autres chapitres de la section de fonctionnement
10/01/2023	2023-01/02	Mission de prestation de classement des archives – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) 1 875 €
11/01/2023	2023-01/03	Demande de subvention auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur au titre du dispositif de la chaîne patrimoniale/cloches de l'église 915 € - Année 2023
19/01/2023	2023-01/04	Contrat d'entretien d'éclairage public INEO 2 800 € HT - Année 2023
31/01/2023	2023-01/05	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché global de performance énergétique pour l'éclairage public y compris étude prospective technico-juridique pour la modernisation dudit éclairage – Demande de subvention dans le cadre du programme ACTEE2 porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) 2 107,08 € HT
31/01/2023	2023-01/06	Prestation de nettoyage de la Commanderie Templière/Maison des Notaires 3 330 € HT et de la salle des remparts 1 299 € HT - Année 2023
10/02/2023	2023-02/07	Portant sur un don financier à la commune de Richerenches sans condition ni charges – Paroisse 5 224 € HT

20/02/2023	2023-02/08	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotatio d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la construction d'un centre de loisirs et la réhabilitation de la cantine scolaire 396 500 € HT – Année 2023
20/02/2023	2023-02/09	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotatio de Soutien à l'Equipement (DSIL) pour la construction d'un centre de loisirs et la réhabilitation de la cantine scolaire 396 500 € HT – Année 2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Pierre-André VALAYER, Maire, Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Dominique MARTIN, Adjoints

Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Olivier JOUANNE, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX, Guillaume TARDIEU, Jean-Baptiste BUIS.

Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Christian ARNAUD.

Claude RANTET ayant donné pouvoir à Pierrick LOPEZ.

PREND ACTE de ces décisions.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à **19H45**.

Le secrétaire de séance,
Pascal BERNARD
Adjoint



Le Maire,
Pierre-André VALAYER

